



**CENTRE SCOLAIRE
SAINT-MARC**

École Sainte-Ursule

11 rue Sœur Bouvier 69005 LYON
Tel : 04 78 25 06 54 – Fax : 04 72 57 99 89
E-mail : secretariat.esu@centresaintmarc.org

CONTRIBUTION FAMILIALE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

L'école Sainte Ursule est un établissement sous contrat d'association. Elle reçoit de la ville de Lyon une partie des sommes nécessaires à son fonctionnement. Le complément est financé par la contribution des familles. Celle-ci peut être, selon votre choix, forfaitaire ou calculée selon un barème (basé sur le revenu fiscal de référence qui repose sur une notion de solidarité).

L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention pour la demi-pension.

Le service de la comptabilité du Centre Saint-Marc est à votre disposition pour toute explication complémentaire aux documents ci-joints (Tél.: 0478387256 ; E-mail : economat@centresaintmarc.org).

En cas de difficulté financière ponctuelle, nous vous remercions de vous en entretenir en confiance avec la directrice de l'école, dès que la difficulté se présente.

I - Contribution familiale

Elle est calculée en fonction du revenu fiscal de référence de chaque responsable payeur (voir page 3). Elle permet de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques et les dépenses non prises en charge par ailleurs: équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques.

Vous comprendrez que nous demandons un justificatif de leurs revenus aux familles qui se classent dans les catégories de 1 à 8 : joindre au dossier **une copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2016 sur le revenu 2015**.

Les familles, **professeurs ou salariés du Centre Saint-Marc**, bénéficient d'une réduction de 30 % de la catégorie dans laquelle elles se classent en fournissant **un certificat de travail ainsi que la copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015**.

Une réduction tarifaire est accordée à partir du 2^{ème} enfant scolarisé dans le centre scolaire Saint-Marc. Si vous avez 2 enfants dans un même établissement, le tarif à prendre en compte pour l'aîné sera celui de la colonne « Tarif pour enf 1 » et pour le 2^{ème} enfant ce sera celui de la colonne « tarif pour enf 2 ». Dans le cas où vous avez des enfants dans plusieurs établissements du centre, le principe sera le même (exemple : 1 enfant (aîné) au lycée alors le tarif sera celui de la grille tarifaire du lycée pour l'enfant 1 et pour l'enfant au collège, le tarif sera celui de la grille tarifaire du collège pour l'enfant 2 et ainsi de suite).

Tout élève, qui quitte l'établissement en cours d'année, est tenu de payer en totalité le trimestre facturé.

Une facture vous sera adressée en septembre (octobre à décembre), en décembre (janvier à mars), en mars (avril à juin) et en juin pour le solde des repas.

II – Frais fixes

Certaines charges, fixes par nature, ne sont pas comprises dans la contribution des familles.

- Des activités spécifiques à l'établissement donnent lieu, en cours d'année, à des demandes de participation des familles: piscine, classe de découverte, voyages, livre de lecture en CP, fichiers...
- Pour les travaux manuels, sorties, spectacles : **16.00 €** par trimestre sont demandés.

III - Demi-pension

La gestion des selfs étant informatisée, il sera fourni, uniquement à la rentrée, une carte d'identité scolaire gratuite à code barre pour chaque élève. En cas de perte, elle sera **renouvelée** au tarif de **5,00 €**. A chaque renouvellement, la facturation de la carte sera majorée de 5,00€ soit 10 € pour un 2^{ème} renouvellement, 15 € pour un 3^{ème} renouvellement et ainsi de suite.

Le prix du repas inclus la surveillance, les coûts fixes et les fournitures alimentaires. Le tarif est fixé à **6.15 €** le repas.

L'abonnement hebdomadaire est possible pour les élèves qui mangent 4 jours par semaine. Le tarif est alors fixé à **5.95 €** le repas.

L'élève présente sa carte code barre ; les repas sont facturés trimestriellement.

Un élève est inscrit à la demi-pension pour le trimestre entier. Il faut une raison importante, soumise à l'appréciation de la direction, **pour obtenir un changement en cours de trimestre**. Les inscriptions sont reconduites d'un trimestre à l'autre, mais le changement pour le trimestre suivant peut être demandé après envoi par le secrétariat d'une note d'information self **avant fin novembre** pour le deuxième trimestre, **avant mi-février** pour le troisième trimestre. Le changement de statut ne pourra être rétroactif : les repas sont préparés et jetés s'ils ne sont pas consommés.

Les déductions pour journées pédagogiques, absence pour maladie supérieure à une semaine, voyages scolaires, examens... apparaîtront sur la facture du trimestre suivant. Merci de ne pas défalquer vous-même les repas non pris.

Les inscriptions définitives au self (Abonnement) se feront **avant le 8 septembre**. Les repas de septembre seront, exceptionnellement, facturés au tarif de **5.95 €**.

IV - Etude et garderie

Le temps périscolaire sera organisé de la sorte à la rentrée 2017 :

- La garderie du matin reste gratuite
- Temps du soir :

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE Du CP au CM2
16h40-17h15	Garderie 52 euros/trimestre* (2,50 euros en occasionnel)	Etude 94 euros/trimestre* (4,00 euros en occasionnel)
16h40-18h00	Garderie 76 euros/trimestre* (3,50 euros en occasionnel)	Etude + Garderie 124 euros/trimestre* (4,50 euros en occasionnel)

* Quel que soit le nombre de séances par semaine

- Etude obligatoire pour **tous les élémentaires**, abonnés ou occasionnels, de 16h40 à 17h15 (**pas de sortie possible entre temps**).
- Pas d'étude le vendredi soir, elle est remplacée par la garderie.
- En élémentaire, il est possible de venir chercher son enfant à partir de 17h15, soit à la fin de l'étude.
- Gratuité à partir du 3^{ème} enfant inscrit à Sainte-Ursule.
- **Il sera facturé la somme de 10,00 € par ¼ d'heure de retard et par enfant dès 18h00.** Nous vous demandons de bien respecter cet horaire par correction pour les personnes qui ferment l'établissement.

→ **Pas d'étude et de garderie les veilles de vacances (le vendredi).** (Fermeture de l'école à 16h45).

V – Assurance

L'assurance scolaire est obligatoire et indispensable pour toute activité organisée par l'établissement.

L'Association Saint-Marc vous facturera l'assurance souscrite auprès de la compagnie Allianz sur la facture du 1^{er} trimestre (fin septembre) (voir la circulaire assurance proposée par l'Association Saint-Marc, page 4).

Dans le cas où vous **fournissez une attestation 2017-2018, délivrée par votre compagnie d'assurance avant le 5 septembre 2017**, l'assurance Saint-Marc ne vous sera pas facturée.

Pour être recevable, le contrat "police familiale multirisques" de la famille doit offrir les garanties suffisantes qui sont **la responsabilité civile et individuelle accident**.

VI – Règlement

Quatre possibilités s'offrent à vous :

1. Carte bancaire : le règlement par carte bleue s'effectue sur Ecole Directe avec vos codes d'accès
2. Le prélèvement automatique :
 - trimestriel le 10 : Octobre - Janvier – Avril - Juillet
 - mensuel le 7 : chaque mois, d'Octobre à JuilletLe règlement par prélèvement ne pourra être mis en œuvre que si votre dossier est complet (Mandat SEPA complété et signé, accompagné du RIB).
3. le chèque bancaire ou postal trimestriel ou mensuel (10 règlements) adressé avant le 7 de chaque mois à l'ordre de l'Association Saint-Marc
4. en espèces à l'économat du Centre Saint-Marc (04.78.38.72.56).

Economat Centre Saint-Marc
10 rue Sainte-Hélène
69287 LYON CEDEX 02

Une facture vous sera adressée fin septembre. Tout trimestre facturé est dû.

Mais une déduction forfaitaire peut être accordée en cas d'absence de 30 jours consécutifs. L'absence pendant le premier mois ou le dernier mois de l'année scolaire ne donne pas droit à réduction.

TARIFS 2017-2018

Contributions trimestrielles

Catégories	Tranches		Tarif pour enfant* 1 (ainé)	Tarif pour enfant* 2	Tarif pour enfant* 3	Tarif pour enfant* 4	Tarif pour enfant* 5
cat 1	-	5 343	84,0 €	81,5 €	46,2 €	45,4 €	44,5 €
cat 2	5 344	6 510	127,0 €	123,2 €	69,9 €	68,6 €	67,3 €
cat 3	6 511	7 750	166,0 €	161,0 €	91,3 €	89,6 €	88,0 €
cat 4	7 751	9 131	209,0 €	202,7 €	115,0 €	112,9 €	110,8 €
cat 5	9 132	10 719	252,0 €	244,4 €	138,6 €	136,1 €	133,6 €
cat 6	10 720	12 593	291,0 €	282,3 €	160,1 €	157,1 €	154,2 €
cat 7	12 594	14 813	324,0 €	314,3 €	178,2 €	175,0 €	171,7 €
cat 8	14 814	17 455	367,0 €	356,0 €	201,9 €	198,2 €	194,5 €
forfait	sup 17 456		394,0 €	382,2 €	216,7 €	212,8 €	208,8 €

Il y a 3 factures par année scolaire pour 10 mois de scolarité.

*Ne sont comptabilisés que les enfants scolarisés au Centre Scolaire Saint-Marc

Comment déterminer votre catégorie :

Sur votre avis d'imposition, relever :

- Votre revenu fiscal de référence -> **RFR**
- Votre nombre de parts -> **NP**
(Les parents isolés peuvent rajouter ½ part)

Calcul : **RFR** divisé par **NP** = Catégorie qui correspond à la tranche.

Exemple :

- Votre revenu fiscal de référence 25 000€ -> RFR
- Votre nombre de parts 3 -> NP

$25000 / 3 = 8\,333,33 \Rightarrow$ d'après le tableau ci-dessus, vous vous positionnez dans la catégorie 4.

1. JUSTIFICATIF

Une copie **DE TOUTES LES PAGES** de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 devra être jointe obligatoirement au dossier si vous vous classez dans les catégories 1 à 8.

En cas de non réception de ce document avant le 31 décembre, la famille sera classée de façon définitive en **catégorie Forfait**.

2. REDUCTION

Les familles, dont l'un des parents travaille dans le **centre scolaire Saint-Marc**, bénéficient d'une réduction de 30 % de la catégorie dans laquelle elles se classent **en fournissant un certificat de travail ainsi que la copie de toutes les pages de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015**.

**ASSURANCE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE DE
L'ASSOCIATION SAINT MARC
ANNEE 2017-2018**

Le contrat garantit les risques ci-dessous pendant l'année scolaire, sans interruption, pendant les activités scolaires, périscolaires et trajets, en France et certains pays étrangers, conformément au contrat n° 006793213 de la Compagnie ALLIANZ IARD - 87 rue de Richelieu - 75002 PARIS, dont un exemplaire est à la disposition des parents.

GARANTIES

A – RESPONSABILITE CIVILE de l'école, des parents et/ou des tuteurs, des enfants
(A l'exception des véhicules à moteur)

a) Dommages corporels.....	6.098.000,00 €	} sous déduction d'une franchise de 23,00 €
b) Dommages matériels.....	305.000,00 €	
Dont : - Incendie.....	152.500,00 €	
- Dégâts des eaux.....	152.500,00 €	

B – DEFENSE ET RECOURS

C – INDIVIDUELLE ACCIDENT ET INDEMNITES FORFAITAIRES

a) Décès.....	1.525,00 €
b) Incapacité physique permanente.....	30.500,00 €
sous déduction d'une franchise relative de 10 %	
c) Frais médicaux.....	915,00 €
d) Poliomyélite.....	3050,00 €
e) Frais de transport.....	92,00 €
f) Frais de prothèse dentaire et.....	92,00 € par dent
orthopédie dento-faciale	
g) Remboursement des bris de lunettes.....	92,00 €
h) Aide pédagogique à domicile.....	122,00 € par mois
à partir du 15 ^{ème} jour d'absence	

PRIME A VERSER AU CENTRE SAINT MARC

Elle est fixée à..... **10,50 €**

En ce qui concerne les indemnités forfaitaires, tous les sports sont couverts hors compétition, à l'exception de : bobsleigh, varappe, aviation, automobile, vol à voile ; est également couvert l'usage du vélomoteur d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm3.

Pour la souscription de cette assurance, veuillez l'indiquer sur le bulletin d'inscription et verser les sommes correspondantes.

Pour les accidents en dehors de l'école et tous renseignements s'adresser à la SOCIETE LYONNAISE DES ASSURES, Messieurs CRETINON 32 Rue Thomassin 69002 LYON – Tél. 04.78.42.50.81 – Fax 04.72.41.81.60 – E-mail : cretinon@slda.fr